

**Règlement du Jeu-Concours « Grand concours d'écriture »
du 28 avril 2022 au 26 mai 2022**

1. Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée au capital de 648 125 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris, organise un jeu-concours du 28 avril 2022 au 26 mai 2022 inclus, à l'occasion de la parution de l'ouvrage *Les recettes du chef* de Jean-Philippe Arrou-Vignod, intitulé « Grand Concours d'écriture » (ci-après « le jeu-concours »).

2. Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne mineure âgée de 8 à 12 ans, résidant en France Métropolitaine, Belgique, Suisse et Luxembourg (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation au jeu-concours est soumise à l'autorisation d'un représentant légal qui est donnée par le biais d'une case à cocher au moment de l'inscription sur le site plume-app.co.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le Participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal préalablement à l'attribution/l'envoi du lot que le Participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du Participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet plume-app.co au cours de la durée du jeu-concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

3. Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le Participant, avec son représentant légal, doit :

- Se rendre sur plume-app.co
- Renseigner les informations suivantes lors de son inscription : nom, prénom, email, et adresse postale complète
- Cocher la case obligatoire « J'ai entre 8 et 12 ans »
- Cocher la case obligatoire « Je confirme avoir l'autorisation de mon représentant légal pour participer à ce concours d'écriture conformément au règlement. »
- Participer à l'un ou l'autre ou aux deux défis d'écriture proposés (1 seule participation par défi est autorisée) : « Les frères Jean-Quelque-Chose n'ont pas le monopole des bêtises. Et si

tu nous racontais maintenant un de tes exploits » ou « Raconte une visite que tu as faite chez le dentiste. Ta mission ? Faire rire le lecteur. »

- Une participation à un défi doit comporter entre 100 mots minimum et 300 mots maximum

Toute participation qui ne remplira pas ces critères ne sera pas prise en compte.

Il est précisé que le texte doit être original. Le représentant légal du Participant s'engage impérativement à envoyer un texte réalisé personnellement et uniquement par le Participant.

Le représentant légal du Participant garantit que le texte n'a pas été soumis précédemment dans le cadre d'une promotion/publicité/événement/concours de quelque nature que ce soit et n'a pas remporté de prix de quelque nature que ce soit.

Le texte ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

4. Dotations

- 1^{er} prix (trois premiers prix pour chaque défi d'écriture) :
 - L'impression de leur texte publié sous la forme d'un livre (ci-après « livre personnalisé »)
 - Un atelier d'écriture avec l'auteur Jean-Philippe Arrou-Vignod (valeur de 273,63 €)
 - L'aller-retour en train depuis la gare de départ jusqu'à la gare d'arrivée de Paris (pour le gagnant et son représentant légal pour une valeur de 250€ TTC)
 - *Une famille aux petits oignons*, l'intégrale 1 (16€ TTC) et l'intégrale 2 (14€90 TTC)
- Les cent premiers inscrits au jeu-concours (ci-après « les cent premiers participants au jeu-concours ») recevront l'impression de leur livre personnalisé.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Il est entendu que les gagnants et les cent premiers participants s'engagent à ne pas vendre ni communiquer au public le livre personnalisé reçu comme dotation. L'usage du livre personnalisé est en effet strictement limité au cercle de famille des gagnants et des cent premiers participants.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

La sélection des gagnants se fera à la suite de la délibération du jury composé de l'auteur Jean-Philippe Arrou-Vignod, de membres du service éditorial de Gallimard Jeunesse ainsi que de membres de Plume, Madame Figaro et Télérama.

Le jury désignera trois gagnants pour chaque défi d'écriture.

Il sera procédé à la désignation des gagnants, de manière impartiale, au regard des critères suivants : réponse au sujet du défi d'écriture, créativité, imagination, qualité rédactionnelle.

Les gagnants seront avertis par mail, à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription sur le site plume-app.co.

Les cent premiers participants seront également avertis par mail, à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription sur le site plume-app.co, pour l'envoi de leur livre personnalisé.

Les gagnants et les cent premiers participants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription pendant toute la durée du jeu-concours. La responsabilité de la Société ne saurait en effet être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au jeu-concours et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leur prénom et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Bouvet – Llopis – Muller & Associés située 354, rue Saint-Honoré 75001 Paris et sera consultable sur le site internet suivant plume-app.co pendant toute la durée du jeu-concours.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des Participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du Participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu-concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site plume-app.co et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais du jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au jeu-concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s), pour la réalisation de leur texte ou pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des Participants.

8. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les Participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du jeu-concours et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- Nom et prénom du Participant ;
- Date de naissance du Participant ;
- Adresse email du représentant légal du Participant ;
- Adresse postale du représentant légal du Participant.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Participants et de leurs représentants légaux est nécessaire à :

- la participation au jeu-concours dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du jeu-concours par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des Participants et des représentants légaux sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par le représentant légal du Participant lors de l'inscription au jeu-concours sur plume-app.co.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du jeu-concours.

Les données personnelles des Participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du jeu-concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu-concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant ou son représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le Participant ou son représentant légal d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

9. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.